RAPPORT MORAL UNECATEF

SAISON 2018/2019

HAMIMI Anissa 87 Boulevard de Grenelle 75015 paris

ADHESION SAISON 2018/2019

Le nombre des adhérents s'élève à 802, tous championnats confondus, dont 124 nouveaux et 22 adhérents qui ont repris une adhésion. Une légère augmentation par rapport à la saison dernière.

Activité saison 2018/2019 :

- Réunions du Comité Directeur et réunions du Bureau
- Réunions internes, pour préparer les commissions : CFDT UAF CCPAAF STATUTS
- Commissions: équivalences, licence club, Copil, paritaire,
- Réunion au ministère sur le futur des diplômes
- Négociations avec l'U2C2F pour l'augmentation de la valeur du point. A partir du 1^{er} juillet 2019 la valeur du point est 14,95€
- Invitation par la DTN lors du séminaire (recyclage) des BEFF à Düsseldorf Le syndicat était représenté par Robert Boivin
- Mise en place de la formation « formateur de formateur » par la DTN avec des adhérents UNECATEF, Eric Maré a été nommé DTN adjoint en Guinée et un groupe de 4 formateurs a fait une mission en Guinée
- Invitation du syndicat des entraîneurs Portugais à un colloque, l'Unecatef a répondu présent et a été représenté par Eric Pegorer
- · Intervention du Président dans trois amicales des éducateurs
- Lobbying auprès du président de la FFF
- Déplacements de Raymond
 - ✓ En Inde avec la LFP pour une prospection et une projection
 - ✓ En Côte d'ivoire avec Djembar, en tant que personnalité du football

En cours

- Mise en place de correspondants référents de l'UNECATEF dans chacune des 13 régions
- Financement des formations pour les sans-emploi
- Finalisation des négociations avec les deux syndicats de clubs professionnels, sur le statut des adjoints, qui n'ont, pour le moment aucune reconnaissance dans la charte du football.

BAFA MULTIFOOT

Après la phase expérimentale en 2017.2018 ce dispositif original permettant de trouver une insertion grâce au coaching à continuer à se déployer avec 2 autres sessions à la Mission locale de Meaux (77) associant la ville le club et les entreprises locales. Enfin le département des Ardennes et la ville de Paris ont souhaité la mise en place de ce programme socialement innovant. A Paris celui-ci est en cours et il a permis à de nombreux clubs de la périphérie d'envoyer des jeunes en formation.

Enfin rappelons deux volets majeurs:

Ce brevet s'appuie sur les fondamentaux du coaching mais il est tourné vers les métiers de l'animation en centres de loisirs ou colonies de vacances. Il n'est donc absolument par concurrent des programmes fédéraux. Bien au contraire c'est un sas de sensibilisation pour la jeunesse des quartiers populaires.

Précisément ces formations sont paritaires et sont une chance pour les jeunes femmes des quartiers populaires d'accéder à l'insertion et au coaching.

Les très nombreuses demandes reçues après l'article du journal Vestiaire nous font envisager une session nationale avec nos partenaires du programme : les associations Familles rurales et Le Collectif.

Nous pouvons donc être fiers de cette démarche sociétale innovante source d'égalité des chances et de liens utiles avec les collectivités locales.

I COMMISSIONS FEDERALES

1. COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL AMATEUR :

Cette saison, la commission s'est réunie 20 fois. Les années se suivent et hélas se ressemblent, nous sommes saisis d'appel d'éducateurs, souvent non diplômés, qui ne se rendent pas compte de leurs obligations et qui ne connaissent pas les règlements. Le football féminin, le football des jeunes ainsi que le futsal font de plus en plus partie de nos préoccupations. La plupart de ses soi-disant éducateurs ne sont pas membres de l'Unecatef. Les présidents de clubs amateurs confient leurs licenciés à des pseudo-éducateurs, non diplômés, faute de moyens financiers. Les principaux appels sont toujours les mêmes, à savoir :

- tentatives de fraudes ou usurpations d'identité.
- conduite inconvenante envers l'adversaire.
- coups ou tentatives de coups à l'encontre d'un officiel.
- méconnaissance des règlements.
- mauvaise foi.
- non-respect de l'institution.

COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS.

Représentant de l'UNECATEF auprès de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs – C.F.C.C. (partie de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion de la F.F.F.) depuis 2005, je vous remets ce jour mon rapport d'activités auprès de cette Commission, au titre de la saison 2018/2019 dont il convient immédiatement de remarquer qu'elle n'est pas achevée, ni sur le plan sportif, ni donc pour ce qui concerne le domaine d'intervention de la C.F.C.C.

Je rappelle, au préalable, que cette Commission a, conformément aux textes fédéraux, une mission de contrôle des comptes et de la situation juridique et financière des Clubs de son ressort (Clubs de National 1 ayant conservé le statut amateur – et de National 2, et clubs de D1 féminine de statut amateur), d'encadrement éventuel des budgets de rémunérations, et de sanction ou autre mesure coercitive, le cas échéant, en cas de non-respect de ces textes, mais aussi d'information, de conseil et de recommandation, ces derniers étant, en général, appréciés et suivis par les clubs.

Etant lié par un engagement personnel de stricte confidentialité signé auprès de la Fédération Française de Football concernant les informations recueillies dans le cadre des activités de la Commission (cf. article 7 de l'Annexe à la convention F.F.F./L.F.P. relative à la D.N.C.G.), je ne pourrai aborder dans le présent rapport que, de façon générique, l'objet de celles-ci, sans entrer dans le détail et, bien sûr, sans citer le nom des clubs ou personnes concernés par telle ou telle problématique rencontrée.

J'ai donc participé durant la saison 2018/2019 - non achevée - à sept (7) réunions (100%) de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs dont la réunion préparatoire de ladite saison, le 27 septembre 2018 et six (6) réunions d'audition des clubs (se tenant dans 4 groupes séparés de la Commission). Ces réunions ont lieu, en général, le mardi matin, et font l'objet, l'après-midi, des délibérations plénières de l'ensemble des groupes de la Commission. Six (6) réunions resteront à tenir jusqu'au 30 juin 2019. En ma qualité de Secrétaire de l'un de ces 4 groupes, j'ai, outre la préparation de chacune des auditions, par la consultation en amont des dossiers des clubs auditionnés (30 à 40 pages de documents comptables et financiers par club), établi le compte rendu d'audition des clubs entendus lors de chaque séance, marqué par ses aspects multiples : juridique, comptable, financier, social, sportif et sociologique.

Rappelons, à cet égard, que la Commission se compose de 20 membres désignés par leur corps d'appartenance au sein du football dont **2 représentants de l'UNECATEF** (Gérard LAURENT et Jean-Loup LEPLAT).

Les délibérations de la Commission sont publiées, sous forme de relevé abrégé de décision, sur le site Internet de la F.F.F., par la D.N.C.G., le soir même des réunions de la Commission, puis notifiées sous forme plus complète et motivée aux Présidents de Clubs, par lettre recommandée avec avis de réception adressées personnellement à leur domicile.

Les points principaux d'examens des dossiers présentés par les Clubs sont les suivants :

- Analyse détaillée des comptes présentés (compte de résultat, bilan, budget, plan de trésorerie), en principe 3 fois par saison (avant saison, intermédiaire au 31 décembre et fin de saison) (quelquefois 2, pour les clubs ne présentant *a priori* aucune préoccupation), et examen de la cohérence successive des chiffres présentés dans ces documents, sous les différents postes.
- Examen particulier de certains postes comptables :
 - Au compte de résultat :
 - Pour les produits :
 - **Sponsoring** (contrats signés) et **mécénat** (encaissé obligatoirement avant le 30 juin, date de clôture de chaque exercice comptable).
 - Subventions des Collectivités Territoriales (délibérations émises et contrats d'objectifs signés).
 - Recettes exceptionnelles issues d'un bon parcours en Coupe de France.
 - Pour les charges :
 - Rémunérations du personnel : montant apprécié en fonction d'un éventuel encadrement antérieur de la masse salariale par la Commission, de primes additionnelles payées par le club en cas de bon parcours en Coupe de France ou de montée sportive ; paiement des cotisations sociales diverses aux organismes sociaux (Sécurité Sociale, Caisses de retraite, ...). Des investigations plus poussées peuvent être mises en œuvre en cas de contentieux divers de redressement engagés par l'URSSAF ou l'Administration Fiscale (causes et montant des litiges, suivi de la procédure, provisions comptables à établir en adéquation avec le montant des réclamations, ...). Il en est de même pour les dossiers contentieux prud'homaux et pour le suivi des tableaux récapitulatifs des rémunérations et cotisations fiscales et sociales versées par les clubs, certifiés sincères et véritables. Examen de l'application par les clubs, des régimes dérogatoires, pour les cotisations sociales, de la franchise et de l'assiette forfaitaire issus de l'arrêté du 27 juillet 1994 et de la circulaire ACOSS du 28 juillet 1994, un temps remis en question par l'article 13 du titre III de la loi de financement de la Sécurité Sociale n° 2017-1554 du 22 décembre 2014 et in fine maintenus (cf. site Internet de l'URSAF).
 - Frais de déplacement : Il est constamment rappelé aux clubs que ces frais ne peuvent être remboursés aux intéressés que s'ils correspondent à des frais réellement engagés pour remplir l'objet social du club et justifiés (pièces écrites diverses). A noter que les joueurs fédéraux ne peuvent, sauf cas de mission spécifique (représentation, ...) de leur club, recevoir de remboursement pour frais de déplacement.
 - Equilibre des produits et des charges

Au bilan :

- A l'actif :
 - Examen, notamment, des différents postes de **créances** et des **disponibilités** (trésorerie) et valeurs mobilières de placement.
- Au passif
 - Examen, notamment, des fonds associatifs, des réserves éventuelles, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, emprunts éventuels et dettes fiscales et sociales.
- Et surtout, existence de capitaux propres positifs, condition sine qua non de toute montée sportive dans la division supérieure.

o Budgets:

 Les budgets successifs présentés doivent l'être à l'équilibre, sincères, cohérents et réalisables.

Les mesures qui peuvent être prises sont, conformément, aux textes fédéraux, de différents ordres :

- Acceptation, en l'état, du budget présenté, sans observations particulières
- o Mesure d'encadrement de la masse salariale du club
- o Limitation ou interdiction de recrutement
- Amendes proportionnelles à la gravité des infractions aux textes fédéraux (non-production ou retard de transmission des documents comptables et des rapports certifiés de l'expertcomptable et du commissaire aux comptes, s'il y a lieu)
- o Rétrogradation administrative en sus de la relégation sportive
- o Lettre d'engagement financier personnel du Président du club
- Conseil de mise en place d'une sectorisation comptable entre activités lucratives et non lucratives au sein du club, pour éviter la fiscalisation de toutes les activités du club aux divers impôts commerciaux
- Demande de communication de documents complémentaires (comptables, financiers, juridiques ou autres) ou révisés (budget)
- Demandes diverses d'explications et de justifications des chiffres présentés, toutes pièces à l'appui.
- Autorisation d'accession en division supérieure
- o Refus d'accession à la division supérieure
- Exclusion des compétitions
- Retrait de points
- Mise en délibéré (dans l'attente de la production de documents ou d'informations ou d'explications complémentaires).

Les délibérations de la Commission peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel.

Les décisions de la Commission d'appel peuvent être portées devant la Commission des Conciliateurs du CNOSF.

Appréciation de la qualité de gestion des Clubs.

Il apparaît globalement, au fil du temps, une amélioration graduelle de la qualité de la gestion des clubs et de leur équilibre financier, et une prise de conscience de ceux-ci de l'importance de ces sujets, du fait de l'encadrement et du contrôle de la Commission, et des conseils et recommandations émis par celle-ci, même si des accidents de parcours ont pu survenir dans un proche passé (dépôt de bilan suivi de redressement ou liquidation judiciaire, rétrogradation administrative, ...).

Recommandation:

Comme déjà signalé antérieurement, il ne pourrait qu'être intéressant pour les deux représentants de l'UNECATEF d'être tenus informés en temps opportun de toute problématique financière (non-paiement éventuel de salaires, primes ou indemnités, licenciement ou modification du contrat de travail, ...) touchant les Entraîneurs et Educateurs officiant dans les clubs ressortissants au contrôle de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs. Ce vœu avait été formulé dans les rapports relatifs aux saisons 2016/2017 et 2017/2018.

Ces informations permettraient un traitement plus complet et éclairé des dossiers présentés par les clubs en audition devant la Commission.

COMMISSION STATUTS DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS

SECTION STATUTS:

Dans la continuité des années précédentes la commission du Statut se réunit tous les mois. Deux réunions supplémentaires ont été nécessaires afin de faire des propositions ou des retraits pour simplifier les contrôles Si dans l'ensemble tous les membres sont présents, il faut signaler le respect des absents qui ne manquent jamais

d'informer tous les membres. Hormis 2 ou 3 cas ou le suivi est plus contraignant par manque de preuves OFFICIELLES, tous les autres se résolvent en applications des textes. Un point noir est que lors de l'envoi de l'ordre du jour tous les éléments ne sont pas mentionnés. C'est lors de la réunion que les informations arrivent.

COMMISSION FEDERALE DE FORMATION DU JOUEUR ELITE

La commission fédérale de formation du joueur élite est compétente pour veiller au respect des dispositions du présent article 98 et pour examiner les demandes de dérogations, les structures de préformation et le cahier des charges des Pôles Espoirs féminins.

La commission fédérale doit régulièrement statuer sur les problématiques suivantes :

- L'article 98 modifié en AG pour la saison 2017/2018
- Les demandes de dérogations
- Les structures de préformation 2017/2018
- Le cahier des charges des Pôles Espoirs féminins et masculins.

Rappel:

1- Article 98 - Changement de club des jeunes

Le comité est en accord sur le fait que cet article 98 se doit d'être modifié régulièrement en fonction des évolutions - En particulier concernant le football féminin. Des propositions sur d'éventuelles évolutions ont été étudiées:

- Préciser la règle d'application concernant la dérogation de l'article 98 pour la catégorie U14 Masculine.
- Limiter la distance de recrutement concernant la dérogation de l'article 98 pour la catégorie U15 Masculine.
- Mettre en place un système de contrôle des structures concernant l'application de la dérogation de l'article 98 pour les catégories U16/U17

Féminines.

La commission prend en compte bien entendu toutes les remarques et propositions qui proviennent des différentes instances du football ou autres concernant la modification ou l'évolution de cet article 98 avec pour unique objectif, la protection d'enfants de moins de 15 ans dans le respect d'un cahier des charges très précis. De septembre 2018 à mars 2019, la commission a étudié et traité 7 demandes de dérogations:

- 5 demandes ont reçu un avis favorable
- 2 demandes restent en attente des compléments d'informations à fournir à la commission avant décision définitive
- Les autres points abordés par la commission concernent toujours les labellisations des structures de formation féminines, l'officialisation des sections sportives élites et des pôles espoirs pour la saison 2019 / 2020.

HAUTE AUTORITE DU FOOTBALL:

Pour rappel, la Haute Autorité du Football est une instance de la fédération Française de Football qui fonctionne comme un Conseil de surveillance dans une entreprise.

À ce titre, elle exerce un rôle d'alerte, de contrôle et d'interpellation. Elle formule des recommandations d'intérêt général au Comité exécutif.

Ses missions sont discutées avec le Président de la Fédération, pour définir des sujets de réflexion communs. Son atout est la diversité de sa composition issue de toutes les familles du football et des expériences de chacun de ses membres.

À ce jour, la Haute Autorité du Football s'est réunie neuf fois au cours de la saison 2018/2019.

Elle a remis, notamment, au Président de la Fédération une note d'orientation sur les incivilités relatives au traitement et à la prévention des violences faites aux officiels dans le football amateur.

Elle a, également, lancé deux groupes de travail sur l'arbitrage et le football féminin qui seront remis au Président au cours du 1^{er} semestre 2020.

Elle a, aussi, auditionné dans et hors du cadre du projet Ambition 2020 :

- · Le Directeur financier de la Fédération ;
- Le Commissaire aux comptes ;

- Le Responsable du service règlements et contentieux sportifs à propos de la réglementation des paris sportifs;
- · La Direction Technique Nationale;
- La Direction Technique de l'Arbitrage ;
- La Ligue de Football Amateur ;
- Le Fondaction ;
- Le Directeur des compétitions nationales ;
- · Le Chef de projet des actions citoyennes et sociales ;
- La Secrétaire de la Fédération, responsable du dossier de l'arbitrage féminin.

La Haute Autorité du Football se réunira une dixième fois en mai, juste avant l'Assemblée Générale de la Fédération.

II COMMISSIONS DE LA LFP

COMMISSIONS SOCIALE

Pour la saison 2018/2019, la Commission Sociale et d'entraide de la L.F.P, s'est réunie à ce jour à 5 reprises.

Elle doit à nouveau se rassembler le 24 Avril et le 26 Juin 2019. La commission a eu connaissance et a traité 6 « cas sociaux » ou plus précisément des anciens joueurs ou entraineurs en grandes difficultés.

De même, 62 demandes de prise en charge de formation, ainsi que 33 dossiers de remboursement de frais de cours.

Petit rappel, pour bénéficier de ces aides, il faut faire un dossier et le faire passer par le secrétariat de l'U.N.E.C.A.T.E.F.

COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL PROFESSIONNELLE:

Cette commission s'est réunie 10 fois. L'attitude de nos entraineurs du monde professionnel s'est très nettement améliorée. Un élément nouveau : les clubs professionnels préviennent leur entraineur de la différence de barème des sanctions de la FFF. De ce fait, peu on fait appel des sanctions des différentes commissions de la FFF ou de la LFP. Un problème subsiste concernant les clubs professionnels quand ils se séparent de leur entraineur et en embauchent un nouveau en ce qui concerne les différentes dates de prise d'effet.

Conclusion

Il nous faut rester vigilant et certainement rappeler en tout cas à nos adhérents leurs droits et obligations vis-àvis des différentes institutions. Pour ma part, je regrette sincèrement l'accroissement des soucis rencontrés dans l'éducation de nos très jeunes joueurs par des éducateurs qui ne montrent pas l'exemple.

COMMISSION DISCIPLINE

38 commissions ont eu lieu au titre de la saison 2018/2019. L'UNECATEF a été représentée à toutes ces réunions.

Concernant les sanctions : globalement celles de Ligue 1 sont à peu près identiques en nombre par rapport à la saison dernière. Par contre, les sanctions de Ligue 2 ont pratiquement diminué de moitié.

Ce sont les adjoints de ligue 1 qui ont été plus pénalisés, le plus souvent suite à des échanges avec les 4^{èmes} arbitre. Pour rappel, les sanctions pour les entraîneurs numéro 1 sont en général avec sursis alors que l'on considère que les adjoints doivent moins intervenir et sont pénalisés par des matchs fermes.

SAISON 2018/2019

	LIGUE 1			LIGUE 2		
	08 / 12	01/03	total	08/12	01/03	Total
	2018	2019	2018/2019	2018	2019	2018/2019
ENTRAINEURS PRINCIPAUX	5	8	13	2	3	5
ADJOINTS	8	5	13	4	7	11
PREPARATEURS PHYSIQUES	1	1	2	1	1	2
ENTRAINEURS GARDIENS	3		3	1		1
AUTRES				2		2
TOTAL	19	12	31	10	11	21

SAISON 2017/2018

	LIGUE 1	LIGUE 2
ENTRAINEURS PRINCIPAUX	13	16
ADJOINTS	7	11
PREPARATEURS PHYSIQUES	2	4
ENTRAINEURS GARDIENS	2	2
AUTRES	5	4
TOTAL	29	37

COMMISSION JURIDIQUE

La Commission Juridique de la LFP se réunit en moyenne toutes les deux semaines, soit environ 26 fois dans l'année. La saison 2018/2019 a été marquée par 21 dossiers relatifs à des entraîneurs. Ceci représente une baisse de 33,33% par rapport à la saison précédente, laquelle avait eu à connaître d'une trentaine de dossiers.

Sur ces 21 dossiers:

- 14 ont été relatifs à une rupture anticipée du contrat de travail de l'entraîneur.
- 2 ont été relatifs à des non-versements de salaires ou primes.

Comme la saison précédente, les parties, notamment les clubs, ne saisissent pas la chance de conciliation qui leur est offerte devant la Commission juridique de la LFP. En effet, sur ces 16 dossiers, seulement 2, soit 12,5%, ont pu trouver une issue à l'amiable.

Il convient de préciser que, malheureusement, la plupart du temps, la partie représentant le club (avocat, directeur général ou directeur juridique) se déplace sans mandat pour concilier, faisant de la saisine de la Commission juridique de la LFP une simple formalité procédurale plutôt qu'une chance de trouver une solution amiable, favorable aux deux parties.

La non-conciliation devant la Commission juridique n'empêche cependant pas les parties de conclure, par la suite, ou avant toute saisine, un accord transactionnel. 5 ont été relatifs à des analyses de documents contractuels :

- Clause libératoire insérée dans le contrat de travail d'un entraîneur :
- Clause résolutoire insérée dans le contrat de travail d'un entraîneur :
- Homologation du contrat de travail d'un entraîneur ayant atteint la limite d'âge: Sur ce dossier, il a été
 primordial de rappeler aux membres de la Commission juridique ainsi qu'aux services de la LFP que la
 décision d'homologuer ou non le contrat d'un entraîneur ayant atteint la limite d'âge fixée à 65 ans par
 la Charte du Football Professionnel ne revenait en aucun cas à l'UNECATEF.
 - Le Syndicat a, par conséquent, invité la Ligue à prendre ses responsabilités quant à une éventuelle dérogation à ses propres textes.
- Avis sur protocole transactionnel pour homologation d'un nouveau contrat de travail;

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU DE LA LFP

Conseil d'Administration	Assemblée Générale	<u>Bureau</u>
6 décembre 2018	6 décembre 2018	15 novembre 2018
10 avril 2019		24 janvier 2019
		13 Février 2019
		13 Mars 2019

Les Grands Faits De L'année

- La préoccupation première des présidents des clubs est la démarche de l'UEFA pour faire une Champion's League fermée
- Une opposition de la majorité des clubs de L1 et L2 contre cette solution. Seul le PSG et l'OL sont vraiment favorables
- La place d'Indépendant de Jean Michel ROUSSIER n'est toujours pas attribuée
- Le mode d'élection des indépendants est mis en cause : problème de l'entité de l'UAF. Peut-elle être représentative des familles ou faut-il l'accord d'une famille (Joueurs, Entraineurs, Administratifs, Médical et Arbitres) ?
- Le calendrier a été très perturbé cette saison à cause des manifestations des gilets jaunes tous les samedis depuis le mois de Novembre
- Le PSG est Champion de France et Strasbourg gagne la Coupe de la Ligue

III INSTITUTIONS

CFDT

Conseil de Branche Sport de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Revalorisation des Salaires Minima Conventionnels (SMC)

8

.

. .

Lors de sa réunion du 26 juin 2018, la Commission Mixte Paritaire de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) a acté une revalorisation de 2% de l'ensemble des SMC à compter du 1^{er} janvier 2019. Il s'élève donc aujourd'hui à 1.447,53 euros.

Opérateur de compétence

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 imposait aux branches professionnelles de désigner leurs opérateurs de compétences (OPCO), appelés à remplacer les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Concrètement, l'AFDAS devient dès à présent l'interlocuteur des structures de la branche Sport et de leurs salariés en matière de formation professionnelle. Elle a cinq missions principales :

- Accompagner le développement de l'alternance ;
- Accompagner les entreprises dans le développement de la formation et particulièrement les TPE-PME ;
- Accompagner les branches professionnelles dans le développement de certifications et l'observation de l'emploi;
- Accompagner les mutations économiques ;
- Développer l'accès à la formation pour les publics spécifiques (intermittents du spectacle, artistesauteurs...).

La CFDT siège au Conseil d'Administration de l'AFDAS.

Gouvernance du sport

L'Agence Nationale du Sport est effective depuis le mois d'avril 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP).

Cette Agence a deux axes majeurs à savoir :

- La Haute Performance;
- Le Développement des pratiques.

Elle est ou sera pourvue d'un budget de 350 millions d'euros, alimentés par :

- les financements publics issus du centre national pour le développement du sport (CNDS) qui est appelé être supprimé;
- les subventions du ministère des sports au comité national olympique et sportif (CNOSF) et au comité paralympique et sportif (PSF).

La Ministre a annoncé que 70 % des moyens d'intervention**s** de l'Agence seront dédiés au développement des pratiques sportives car il est souhaité un soutien aux projets de développement fédéraux qui sont déclinés du niveau national jusqu'aux clubs ainsi qu'au financement d'initiatives portées par des associations non fédérales.

Le haut niveau est dirigé par Monsieur Claude ONESTA dont le but est de placer les athlètes <u>et leurs entraîneurs</u> au cœur du dispositif avec pour objectif de les accompagner de manière individualisée vers la haute performance.

Le Conseil d'Administration de cette nouvelle instance est quadripartite, puisque siégeront :

- Les représentants de l'état ;
- Les représentants du mouvement sportif ;
- Les représentants des collectivités locales ;
- Les représentants du monde économique et social.

La Présidence est assurée par Monsieur Jean CASTEX délégué interministériel aux jeux olympiques et paralympiques qui sera au nom de l'Etat le garant du bon fonctionnement de la structure.

Dans le préambule de la convention constitutive du GIP, dans sa version du 8 février 2019 « Agence Nationale du Sport », il est indiqué que plusieurs principes d'actions sont envisagés à savoir :

- Construire un modèle partenarial entre l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acteurs du monde économique avec la création au niveau national et territorial de dispositifs collégiaux de concertation ;
- Renforcer la performance sportive dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques 2024 et audelà en mobilisant des moyens financiers, humains et organisationnels avec la volonté d'apporter des
 soutiens personnalisés aux sportifs et en particulier à ceux qui présentent un fort potentiel olympique ou
 paralympique tout en soutenant les fédérations sportives;

Mobiliser les moyens financiers au bénéfice de la performance sportive et du développement des pratiques pour tous les publics.

Commission Nationale Paritaire de la CCPAAF

(Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football)

La CCPAAF est applicable à tous les salariés du football français non joueurs, ni entraîneurs. Elle concerne, pour l'UNECATEF, les cadres techniques.

En vue de favoriser le dialogue social, les parties à la Convention ont institué une Commission Nationale Paritaire, laquelle a pour compétence de :

- discuter de toute proposition de modification de la convention collective ;
- statuer sur tous les cas pour lesquels une compétence lui a eté attribuée ;
- interpréter les dispositions de la convention collective.

La Commission est composée à parts égales de représentants des employeurs et des salariés, parmi lesquels figurent deux membres désignés par l'UNECATEF.

Courrier commun UNECATEF, SNAAF et AE2F

Les membres de la Commission Nationale Paritaire de la CCPAAF ont pris connaissance de difficultés d'application des accords de revalorisation des salaires dans le football amateur.

Afin d'éviter tout erreur d'interprétation, l'UNECATEF, le SNAAF et l'AE2F ont co-signé un courrier visant à rappeler :

- que le système de revalorisation des salaires est modifié depuis le 1^{er} juillet 2014;
- qu'à chaque saison, la revalorisation des salaires fait l'objet de négociations ;
- que le pourcentage de revalorisation négocié s'applique, a minima, sur la part du salaire de base correspondant au salaire minimum conventionnel déterminé conformément à la grille de classification;
- que la revalorisation des salaires s'applique donc à tous les salariés administratifs et assimilés du football et non aux seuls salariés étant au salaire minimum conventionnel.

Un tel courrier devrait être co-signé tous les ans, au terme de chaque revalorisation des salaires, afin de rappeler aux acteurs du football professionnel comme amateur la méthode d'application de cette dernière.

Toilettage de la CCPAAF

Lors de sa réunion du 16 mars 2018, la Commission Nationale Paritaire de la CCPAAF a acté un « toilettage » de la Convention collective.

L'objectif est de procéder à trois types de mise à jour :

- réécriture du texte a droit constant (actualisation et simplification) ;
- réécriture du texte afin de sécuriser son contenu ;

Mais le but est également de soulever des points de négociation.

Ce toilettage a été confié à un groupe de travail, composé des juristes assistant les membres des collèges employeurs et salariés.

L'objectif est de créer un outil de travail à jour, complet et cohérent à destination de tous les personnels visés par cette convention.

À ce jour, l'ensemble du travail de réécriture (actualisation, simplification et sécurisation) a été effectué. Lors de la Commission Nationale Paritaire de la CCPAAF du 15 mai 2019, l'ensemble des points de négociation ont été évoqués. Les négociations sont en cours.

Revalorisation des Salaires Minima Conventionnels (SMC)

Après plusieurs années de très faible revalorisation des salaires (0,5%), les membres de la CNP de la CCPAAF ont, lors de sa réunion du 12 avril 2019, acté l'application d'un pourcentage de 1,5% pour tous les personnels relevant de la CCPAAF, applicable sur la part du salaire de base, correspondant au salaire minimum conventionnel à partir du 1^{er} juillet 2019 (saison 2019-2020).

En contrepartie de quoi des négociations sur le mode de calcul de la revalorisation des salaires d'ici à quatre saisons sportives ont été ouvertes.

L'avenant est actuellement en cours de rédaction mais permettrait d'obtenir, moyennant certaines garanties, de manière certaine et minimale 1% de revalorisation lors des deux saisons suivantes (2020-2021 et 2021-2022) avant d'obtenir une hausse de 3% des SMC (2022-2023).

IV SERVICES AUX ADHERENTS

NEGOCIATIONS - CONSEILS

Élections des membres du Comité Social et Économique (CSE)

Le Comité Social et Économique est une nouvelle instance de représentation du personnel qui fusionne le Comité d'Entreprise (CE), les Délégués du Personnel (DP) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Pour sa mise en place, les employeurs doivent inviter les syndicats intéressés à négocier un protocole d'accord préélectoral et à établir leurs listes de candidats. L'objectif est de rechercher un accord, notamment sur les points suivants :

- Nombre Et Composition Des Collèges Electoraux ;
- Répartition Du Personnel Et Des Sièges Dans Ces Collèges ;
- Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales ...

L'UNECATEF, étant affiliée à la CFDT, est considérée comme un syndicat représentatif et dès lors prend place à l'ensemble de ces négociations. Le Syndicat est intervenu au sein de la Fédération Française de Football et auprès des structures suivantes :

Clubs

Sur la saison 2018-2019, l'UNECATEF a pris part à la négociation du protocole d'accord préélectoral au sein des Clubs (société sportive et/ou association sportive) suivants :

- Dijon FCO;
- Clermont Foot 63;
- FC Lorient :
- Olympique Lyonnais;
- Valenciennes FC;
- US Orléans ;
- LOSC :
- ESTAC;
- Stade Rennais FC.
 - Ligues

Sur la saison 2018-2019, l'UNECATEF a pris part à la négociation du protocole d'accord préélectoral au sein des Ligues suivantes :

- Ligue des Pays de la Loire ;
- Ligue de Bretagne ;
- Ligue Nouvelle Aquitaine ;
- Ligue des Hauts de France.

La politique du Syndicat en matière d'élections professionnelles est d'essayer, autant que faire se peut et quitte à engager des contentieux, de présenter des entraîneurs et des cadres techniques dans toutes les structures afin que notre famille soit représentée.

En effet, les familles du football (entraîneurs et cadres techniques, joueurs et administratifs) bien qu'évoluant dans un univers commun ont des intérêts propres. Il est par conséquent primordial que des entraîneurs et des cadres techniques se présentent aux élections du CSE afin de participer aux négociations internes et de faire en sorte que les spécificités de ces métiers soient prises en compte.

Conseils juridiques aux adhérents

Le Syndicat dispense des conseils juridiques à ses adhérents (ou futurs) :

- Analyse de propositions de contrat de travail de clubs français et étrangers ;
- Communication de modèles de contrats dits « tiroirs » : CDD et CDI, temps plein et temps partiel, en France et à l'étranger ;
- Guide pratique de l'entraîneur et fiches juridiques à disposition sur le site internet;
- Suivi de l'actualité juridique et information par diverses notes ;
- Application des dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport, du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football, de la Charte du Football Professionnel et de la Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football;
- Modèles de courrier : versement de salaires ou primes, mises en demeure de payer, lettre de démission...
- Accompagnement lors de ruptures conventionnelles (présentation de la procédure, calcul de l'indemnité minimale à percevoir afin de faire valoir ses droits, argumentaire de négociation, suivi);
- Accompagnement lors de la procédure de licenciement (présentation de la procédure, calcul de l'indemnité minimale à percevoir afin de faire valoir ses droits, suivi);
- Accompagnement des entraîneurs lors d'un plan de sauvegarde de l'emploi (RC LENS);
- Accompagnement lors de saisine du Conseil de Prud'hommes (transmission des dossiers à Didier LACOMBE).

Les conclusions de ruptures conventionnelles ont explosé lors de la saison 2018-2019.

Cette saison, le Syndicat a accompagné 15 entraîneurs dans cette procédure et les négociations qui en découlent, que celles-ci soient à la réelle initiative de l'entraîneur et du club ou pour éviter un licenciement qui aurait débouché sur un contentieux long et couteux.

DIX MOIS VERS L'EMPLOI 15

Pour la saison 2019 et la 15^{ème} édition de DMVE, compte tenu des restrictions budgétaires, la durée a été réduite à 5 sessions (2 en province – 3 à Paris) au lieu de 8. L'espace-temps a été allégé à 4 mois au lieu de 8. L'effectif a également été revu à la baisse puisque nous sommes passés à 16 stagiaires au lieu de 22.

Néanmoins, cette nouvelle formule, plus condensée dans le temps, permet à chaque entraineur de mobiliser très vite toute son énergie pour de suite se positionner et être compétitif sur le marché de l'emploi. Eclaircir et concrétiser son avenir nécessite donc de la résilience, de l'investissement, du travail, de la disponibilité, de la présence et de l'écoute. Des qualités essentielles pour se découvrir des ressources insoupçonnées et se focaliser sur ses objectifs professionnels.

En s'appuyant sur les modules traditionnels comme l'informatique, l'analyse vidéo, le management, le médiatraining, l'entretien d'embauche et les réseaux sociaux, le programme de cette saison a vu l'apparition de nouvelles thématiques ou la refonte de certaines d'entre elles et notamment :

• L'entraîneur aujourd'hui. Qu'en est-il ? Son évolution ? Son rôle ? Son Positionnement ? Quelle Pédagogie ? Quel Management ? Son environnement ?

- L'anglais pour sensibiliser chaque entraîneur à la nécessité de se perfectionner dans l'apprentissage de la langue pour être capable de défendre sa candidature à un poste à l'étranger.
- L'expatriation pour maitriser, avant un départ, tous les tenants et aboutissants nécessaires dans les domaines tels que la fiscalité, les assurances, les cotisations sociales (maladies, vieillesse) le Pôle emploi international, les produits bancaires, les démarches administratives et les incidences dans la vie quotidienne.
- La santé avec une sensibilisation sur les risques cardiovasculaires liés à la pratique sportive et au métier d'entraîneur.
- La retraite, qui même si elle peut paraître loin à quelques-uns arrive très vite pour d'autres.

Pour conclure, nous sommes convaincus que DMVE est :

- Un perpétuel combat pour servir l'attractivité de nos adhérents et promouvoir leur rayonnement en France et à l'international.
- Un moteur de compétitivité sur le marché de l'emploi.
- Que la solidarité voulue par l'UNECATEF vis-à-vis de ces stagiaires ne se résume pas à une présence lors des sessions, mais qu'elle se véhicule tout au long des semaines que dure le programme et bien au-delà.

DATES DU PROGRAMME:

- Décembre Janvier 2018 : Informations et inscriptions
- 20 au 25 janvier 2019 : AUTRANS (Isère)
- 17 au 21 février 2019 : PARIS (FFF)
- 17 au 21 mars 2019 : PARIS (FFF)
- 14 au 19 avril 2019 : GRAU DU ROI (Hérault)
- 19 au 22 mai 2019 : PARIS (Session couplée avec AG UNECATEF)

PRESTATAIRES - INTERVENANTS :

- Karl Olive et Charlotte MELCHIOR KO Production

 Média-training Entretiens d'embauche Réseaux Sociaux
- Brigitte GUERINEAU CCI Angers Informatique Passeport Européen de Compétences Informatique
- Nourredine BOUACHERA PLS Consulting Analyse Vidéo Whyscout
- CEL Evry Anglais Certifications
- Bruno SYNAKOWSKI Synassur Expatriation Cotisations sociales Assurances
- Jacky ROCHE Fiscalité
- Dr François RAOUX Institut Mutualiste de Montsouris Cardiologie
- Philippe LEROUX Evolution du métier d'entraîneur
- Didier LACOMBE Avocat UNECATEF Le Contrat de travail
- UNECATEF FORMATION : Convention Pôle Emploi France et international, Aide Juridique et social, Règlementation, logistique DMVE (Déplacements, Hébergements et Restauration)

Les Stagiaires

Eric PegorerStéphane UlldemolinsYves Bourgey

Damien LopezFranck KerdilesIbrahima Keita

Olivier Guegan Thierry Bocquet Albert Cartier

Emmanuel Vallance Fréderic Petereyns Jean-Claude Nadon

Simon Caramignani retour à l'emploi